Image not found or type unknown

Litige location bail meubl

Par **croustine74**, le **08/02/2020** à **15:02**

Bonjour
je dois signé un bail lundi10 février meublé la propriétaire m'a demandé il y a 15 jours 200 d'ahrres en éspèces pour réserver le studio est ce légal?elle refuse aussi un paiement dépot de garantie plus prorata premier loyer par chèque m'imposant un virement bancaire a t elle le droit ?

de ce fait vu que apparemment j'aurai à faire à une personne qui travaillerait sans doute dans l'illégalité je compte ne pas poursuivre et ne pas me rendre à la signature du bail et entréé dans les lieux suis je dans mes droits sans avoir de problèmes?et puis je récupérer mes 200 euros?

je vous remercie beaucoup pour votre réponse

Salutations sincères

Par **Visiteur**, le **08/02/2020** à **22:37**

Bonjour
Un virement bancaire est un excellent moyen de paiement. Très traçable .

Par **janus2fr**, le **09/02/2020** à **18:12**

[quote]
et puis je récupérer mes 200 euros?

[/quote]
Bonjour,

Légalement, oui, du moins si cette locataion est bien à titre de résidence principale (donc sous loi 89-462).

Pour ce type de location, le bailleur n'a pas le droit de demander une somme d'argent pour "réservation". Il n'y a qu'une fois le bail signé que le bailleur peut demander le dépôt de

garantie et le premier loyer.

En espérant que le bailleur vous a délivré un reçu en indiquant qu'il s'agissait de la réservation du logement, sinon, il va vous être difficile de le prouver...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés